



La République de Madagascar  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Ministère de la Population et des Solidarités  
Fond d'Intervention pour le Développement (FID)  
PROJET DE FILETS DE SÉCURITÉ ET DE RÉSILIENCE À MADAGASCAR -  
**P179466**  
Financement Additionnel

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version négociée  
06 Février 2026

## **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement de Madagascar (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet Filets de Sécurité et Résilience à Madagascar (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Ministère de la Population et des Solidarités (MPS) et du Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) en tant qu'UGP, tel qu'il est énoncé dans l'Accord de financement initiale et l'Entente de financement additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir un financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans l'Accord de financement additionnel (les Accords). Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet mentionné ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule utilisée dans le présent ESCP ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans limiter ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et les actions importantes que le bénéficiaire doit prendre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions relatives à l'établissement, à la dotation, à la formation, à la surveillance et à la production de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dans une forme et une substance acceptable pour l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords susmentionnés, le bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet ou des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signé entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords ou le Secrétaire Général du MPS. Le Bénéficiaire doit communiquer sans délai le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous indique les actions et les mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section susmentionnée.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>a. Maintenir l'Unité de mise en œuvre du projet (UGP) au sein du FID et du MPS avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts E&amp;S du projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social et d'engagement citoyen et un spécialiste de la VBG/EAS/HS au sein du FID, avec un spécialiste social et engagement citoyen pour le MPS.</p> <p>b. Maintenir des unités régionales de mise en œuvre (FID régionales) avec un (1) assistant en environnement et 1 assistant social, ayant une expérience avérée dans le contexte de la conformité E&amp;S, pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet dans chaque zone régionale.</p>	<p>a. Maintenir l'UGP, le spécialiste de l'environnement, les deux (2) spécialistes social et engagement citoyen (FID et MPS) et un spécialiste de la VBG/EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Maintenir les assistants E&amp;S au niveau régional tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP – FID MPS pour la Composante 3
B	<p><b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Adopter le plan de renforcement des capacités du personnel du FID du MPS et des autres parties prenantes du projet, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie et engagement des parties prenantes</li> <li>• Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale</li> <li>• Préparation et intervention en cas d'urgence</li> <li>• Santé et sécurité communautaires</li> <li>• Santé et sécurité au travail</li> <li>• Signalement des incidents</li> <li>• Lignes directrices ESF, ESS et Groupe de la Banque mondiale</li> <li>• Santé et sécurité des travailleurs et des collectivités</li> <li>• Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de ciblage et de consultation</li> <li>• Mécanisme de règlement des griefs</li> <li>• Élaboration, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports conformément au PMT</li> <li>• Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/sida, etc.</li> <li>• Résilience – Changement climatique – Gestion des risques E&amp;S : enjeux et outils</li> </ul>	<p>Adopter le plan de renforcement des capacités préparé sous le projet parent et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UGP – FID MPS

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SURVEILLANCE ET RAPPORTS</b>			
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (E&amp;S) du projet. Les rapports doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&amp;S requis en vertu du PEES.</li> <li>• Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.</li> <li>• Les plaintes soumises au mécanisme de règlement des plaintes, au registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution.</li> <li>• La performance E&amp;S des entrepreneurs et des sous-traitants telle qu'elle est rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision.</li> <li>• Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.</li> </ul>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	UGP – FID  MPS pour la composante 3
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires qu'ils fournissent des rapports mensuels de surveillance sur la performance E&amp;S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexe aux rapports à soumettre dans le cadre de l'action C ci-dessus.</p>	UGP - FID
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Informier l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves aux travailleurs ou au public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la</p>	<p>Avisez l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p>	UGP – FID  MPS pour la Composante 3

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE	
<p>pollution de l'environnement ; rupture de barrage ; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; allégations d'exploitation ou d'abus sexuels, ou de harcèlement sexuel ; ou des épidémies. Fournir les détails disponibles de l'incident ou de l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Prendre les dispositions nécessaires pour que l'incident ou l'accident fasse l'objet d'un examen approprié afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui énonce les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	Fournir un rapport d'examen et un plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.		
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1 <b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>	<p>a) Adopter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) existant élaboré dans le cadre du projet parent. Le CGES comprend (i) un plan d'action VBG/EAS/HS, (ii) un plan de gestion intégrée des pesticides (PGIP), (iii) une liste d'exclusion pour les sous-projets, (iv) des procédures de filtration pour traiter et éliminer les activités de sous-projet proposées qui peuvent avoir des impacts directs, indirects ou cumulatifs sur les habitats critiques ou les habitats naturels sensibles, (v) des mesures de gestion du trafic et de sécurité routière, (vi) un plan de gestion de la sécurité (PGS) et (vii) des procédures de découverte fortuite, tous conformes aux NES pertinents ;</p> <p>b) Élaborer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un sous-projet (au titre des sous-composantes 1.2 et 1.3) d'Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondants si nécessaire, conformément aux NES pertinents tels qu'ils sont définis dans le CGES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas éligibles à un financement au titre du projet</p>	<p>a) Le CGES a été approuvé et divulgué le 20 avril 2024 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>b) Adopter l'EIES et le PGES pertinents dans le processus d'appel d'offres et avant de réaliser le sous-projet respectif qui nécessite une telle EIES et un tel PGES, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Entité de mise en œuvre du projet (EMP) – FID  MPS pour la composante 3
1.2 <b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b>	Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marché et des contrats respectifs.	UGP – FID  MPS pour la composante 3	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&amp;S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications E&amp;S des documents de passation des marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les bureaux de surveillance s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications E&amp;S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</li> <li>b) À la demande de l'Association, en relation avec un incident ou un accident signalé dans le cadre de l'action E, partager l'évaluation complète du Bénéficiaire concernant la capacité du Partenaire de mise en œuvre à mettre en œuvre le SSE pour le Projet et toute mesure de renforcement des capacités, à condition que, dans le cas où le Bénéficiaire détermine que le Partenaire de mise en œuvre s'oppose raisonnablement à un tel partage, une réunion entre l'Association, le Bénéficiaire et le Partenaire de mise en œuvre soit organisée.</li> </ul>	Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents sont à fournir à l'Association sur demande.	
1.3	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Réaliser les activités de consultance, d'études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP - FID  MPS pour la composante 3
1.4	<p><b>FINANCEMENT D'INTERVENTION RAPIDE D'URGENCE (CERC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) S'assurer que les Accords et Manuel du CERC comprennent une description des dispositions d'évaluation E&amp;S et l'arrangement adéquat conformément aux NES pour la mise en œuvre du CERC.</li> <li>b) Mettre en œuvre les dispositions du Manuel CERC, y compris, s'il y a lieu, le CGES CERC, ainsi que les évaluations et les plans qui y sont exigés.</li> </ul>	1. La préparation du manuel CERC et, s'il y a lieu, d'autres documents E&S, dont la forme et le fond sont acceptables pour l'Association, constitue une condition de décaissement en vertu de la section 1.F de l'annexe 2 des Accords.  2. Conformément aux délais précisés par le Manuel CERC	UGP - FID

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>a) Adopter les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) existantes élaborées dans le cadre du projet parent.</p> <p>b) S'assurer que les contrats, y compris le Code de conduite, sont signés avec les travailleurs directs et contractuels conformément au PGMO. L'UGP veillera également à ce que ces exigences soient appliquées par tous les entrepreneurs et sous-traitants.</p>	<p>a) PGMO approuvé et divulgué le 18 novembre 2022. À mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>b) Avant le début des travaux, le personnel du projet ou de l'entrepreneur doit le maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet. Toute mise à jour de ces documents doit être soumise à l'approbation de l'Association.</p>	UGP – FID  MPS pour la composante 3
2.2	<p><b>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>a) Adopter un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) dans le CGES et du manuel des opérations du projet, au besoin, afin de cerner, d'évaluer et de gérer les risques et les impacts en matière de SST associés au projet.</p> <p>b) Exiger de tous les entrepreneurs et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures de SST conformément au Code national du travail, aux autres réglementations nationales applicables et aux exigences NES2, comme indiqué dans le PGMO.</p> <p>L'UGP veille à ce que ces exigences soient effectivement appliquées et surveillées par tous les entrepreneurs et sous-traitants.</p>	Même délai que 1.1 a)	UGP – FID  MPS pour la composante 3
2.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET</b></p> <p>Maintenir et adopter le MGP-Travailleur existant développé dans le cadre du projet parent pour le personnel de l'UGP, les entrepreneurs et les travailleurs des sous-traitants, tel que décrit dans le PGMO et conforme à l'NES2. Mettre à jour le MGP, si nécessaire, et mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à la NES2.</p>	Même délai que le point 2.1 (a) ci-dessus. MGP-Travailleur opérationnel avant d'engager les travailleurs du projet et, par la suite, le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP – FID  MPS pour la composante 3
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	<b>PLAN DE GESTION DES DECHETS</b> Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la norme NES3.	Même délai que celui prévu à l'article 1.1 (b) ci-dessus.	UGP – FID  MPS pour la composante 3
3.2	<b>UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Intégrer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES correspondant.	Même délai que celui prévu à l'article 1.1 (b) ci-dessus.	UGP – FID  MPS pour la composante 3
3.3	<b>PLAN DE GESTION DES PESTICIDES</b> Adopter et mettre en œuvre le plan de gestion intégrée des pesticides élaboré dans le CGES, conformément à la NES3.	Même délai que celui prévu à l'article 1.1 (a) ci-dessus.	UGP – FID  MPS pour la composante 3
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> Intégrer des mesures de gestion des risques pour la circulation et la sécurité routière, comme l'exige le CGES à préparer au titre de l'action 1.1 a) ci-dessus.	Même délai que celui de l'article 1.1 (a) ci-dessus	UGP – FID  MPS pour la composante 3
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTES</b> Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris les maladies transmissibles, l'intervention en cas d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES subséquentes à préparer conformément au CGES.	Même délai que celui de l'article 1.1 (a) ci-dessus. Avant la mise en œuvre des activités nécessitant un ESMP, puis tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP – FID  MPS pour la composante 3
4.3	<b>RISQUES EAS/HS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS existant dans le CGES, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et de HS.</li> <li>b) S'assurer que le Code de conduite et les mesures EAS/HS sont inclus dans tous les contrats et documents d'appel d'offres.</li> </ul>	Même délai que celui de l'article 1.1 (a) ci-dessus	UGP – FID  MPS pour la composante 3
4.4	<b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b>	Même délai que celui de l'article 1.1 (a) ci-dessus.	UGP – FID

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>a) Adopter le plan de gestion de la sécurité (PGS) existant en vertu de l'action 1.1 (a) ci-dessus et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'embauche de personnel de sécurité lors des transferts d'argent, sécurité des sites, des biens et des activités.</p> <p>b) Évaluer les risques de sécurité des nouvelles zones géographiques dans le cadre du Financement Additionnel et mettre à jour le PGS si nécessaire.</p>	Toute mise à jour de ces documents doit être soumise à l'approbation de l'Association, par la suite, la maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet	MPS pour la composante 3
4.5	<p><b>IMPLICATION DE PERSONNEL DE SÉCURITÉ</b></p> <p>Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de déployer la police ou la gendarmerie du Bénéficiaire dans la mise en œuvre de la Composante 1 pour la sécurisation des travailleurs, des sites et/ou des biens du Projet, conformément aux NES :</p> <p>a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité liés à l'engagement de personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie, comme indiqué dans le CGES : Plan de gestion de la sécurité (PGS), conformément aux principes de proportionnalité, aux BPII, à la NES 4 et à la loi applicable, en ce qui concerne la sélection, l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie ;</p> <p>b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'affectation des forces de sécurité et/ou de police/gendarmerie au Projet, et enquêter sur ces forces de sécurité ou de police/gendarmerie pour vérifier qu'elles ne se sont pas livrées à des actes illégaux ou à des comportements d'abus par le passé, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ou un usage excessif de la force ;</p> <p>c. Conclure un protocole d'accord avec la police/gendarmerie et/ou l'entreprise de sécurité, définissant les modalités d'engagement des forces de sécurité ou de police/gendarmerie dans le Projet, y compris les actions et mesures pertinentes définies dans ce PEES ;</p>	<p>Adopter le PGES des sous-projets, dans le cadre du PGES, selon le même calendrier que pour la préparation de chaque PGES.</p> <p>Mener a), b), c) et d) avant de déployer le personnel de sécurité et/ou la police/gendarmerie dans le cadre du Projet et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>e) et f) comme indiqué aux Actions 10.1 et 10.2 respectivement. Aviser l'Association après réception de préoccupations ou de plaintes dans le délai spécifié à l'Action B ci-dessus.</p> <p>g) dans les délais demandés par l'Association.</p>	<b>UGP-FID</b>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE	
<p>d. Fournir, avant le déploiement et de manière périodique, des instructions et une formation adéquate au personnel de sécurité et/ou à la police/gendarmerie sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée, comme indiqué dans l'EIES et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) ;</p> <p>e. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMP) incluent la communication sur l'implication du personnel de sécurité ou de la police/gendarmerie dans le Projet ;</p> <p>f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou réclamations concernant la conduite du personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie soient reçues, suivies et documentées (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de traitement de plaintes du Projet (voir Action 10.2 ci-dessous), qui en facilitera la résolution, conformément aux NES 4 et 10. Aviser l'Association de la réception de préoccupations ou de plaintes, tel qu'indiqué à l'Action B ci-dessus ; et</p> <p>g. Sur demande écrite de l'Association, après consultation du Bénéficiaire : (i) nommer dans les meilleurs délais un consultant tiers en suivi, ayant des termes de référence, des qualifications et une expérience acceptables pour l'Association, qui sera chargé de visiter et surveiller la zone du Projet où le personnel de sécurité et/ou la police/gendarmerie sont déployés, de collecter des données pertinentes et de communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du Projet ; (ii) demander au consultant tiers en suivi de préparer et de soumettre des rapports de suivi qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures que l'Association pourrait demander après l'examen des rapports du consultant tiers en suivi.</p>			
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1 <b>CADRE DE RÉINSTALLATION</b>	<p>a. Mettre en œuvre le cadre de réinstallation (CR) existant élaboré dans le cadre du projet parent, conformément à la NESS.</p> <p>b. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque activité du Projet pour un tel PR ou PRMS est requis, tel que défini dans le CR et conforme à la NESS.</p>	<p>a. Le CR a été approuvé et divulgué le 20 avril 2023. Mettre en œuvre le CR tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>MPS pour la composante 3</p>	UGP – FID

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		b. Préparer et mettre en œuvre le PR ou le PRMS respectif avant de réaliser les travaux concernés, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été fournies.	
<b>NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	<b>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</b> Mettre en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité dans les PGES préparées pour le projet, conformément à la NES 6.	Même délai que 1.1 (b) ci-dessus	UGP - FID
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE : COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES</b>			
	<b>NON PERTINENT</b>		
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.2	<b>PROCÉDURES DE DECOUVERTE FORTUITE</b> Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite dans le cadre du CGES.	Même délai que 1.1 (a). Appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP - FID
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
	<b>NON PERTINENT</b>		
<b>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATIONS</b>			
10.1	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> Mettre à jour et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la norme NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière	La mise à jour du PMPP a été approuvée et divulguée le 27 janvier 2026 et sera mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP – FID  MPS pour la composante 3

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	culturellement appropriée, exemple de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.		
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b></p> <p>Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis au point et opérationnel dans le cadre du projet parent. Maintenir un MGP accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière conforme à NES10.</p> <p>Le MGP doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et à la communication, y compris en orientant les survivantes vers les prestataires de services pertinents en matière de VBG, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivantes.</p>	<p>Maintenir et faire fonctionner le MGP tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UGP – FID MPS pour la composante 3</p>
<b>INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b>			
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel et ressources qualifiées au sein de l'UGP pour soutenir la gestion des risques et des impacts E&amp;S du projet.</li> <li>▪ Instruments E&amp;S à préparer par le bénéficiaire conformément aux NES pertinentes</li> </ul>			